

http://www.cha-shc.ca/fr/Énoncé_en_matière_d'éthique_de_la_recherche_43.html

Canadian Historical Association / Société historique du Canada (CHA - SHC)

cha-shc.ca



À propos de la SHC >> [Énoncé en matière d'éthique de la recherche](#)



[A](#) [A](#) [A](#)

Énoncé de la SHC en matière d'éthique de la recherche

Les historiens contribuent à forger l'histoire en interprétant le passé pour le bénéfice de différents publics et en recourant à des moyens aussi variés que les expositions muséales, les documentaires, les livres et les articles. Notre compréhension du passé change avec le temps, au fur et à mesure que surgissent de nouvelles sources primaires et secondaires, qui donnent lieu à d'autres interprétations; notre démarche d'analyse des sources et d'écriture historique n'est ni totalement objective ni aléatoire. Cependant, les historiens adhèrent à certaines valeurs communes ou " fondamentales " que partagent aussi d'autres professionnels de la recherche, valeurs qui évoluent elles aussi avec le temps, puisqu'elles fluctuent selon les contextes politiques, économiques, sociaux et culturels.

Les historiens pratiquent leur métier dans divers cadres de travail. Si certains sont des chercheurs autonomes, d'autres sont à l'emploi de musées, d'institutions gouvernementales, d'écoles et d'universités, d'organismes sans but lucratif ou non gouvernementaux. Bien que toutes ces situations diffèrent, il nous semble utile de rappeler quelques-uns des devoirs qui nous lient dans l'exercice de notre profession. Nous énonçons ci-dessous quatre principes qui, à notre avis, constituent l'essence même de l'éthique de la recherche en histoire. Considérés dans leur ensemble, ces principes nous obligent à un délicat équilibre, car faire preuve d'ouverture d'esprit pour respecter la liberté de recherche ne signifie pas pour autant qu'il faille accepter toutes les interprétations du passé.

Valeurs fondamentales

1. Nous adhérons au principe que la recherche doit être libre et ouverte, conformément à l'idéal de la liberté universitaire;
2. Nous nous engageons à préserver et à respecter l'intégrité du document historique, à ne jamais forger, détruire, déformer ou cacher des sources ou des preuves;
3. Nous mentionnons toutes les sources primaires et tous les travaux d'autres chercheurs auxquels nous avons eu recours;

4. Nous faisons preuve d'ouverture d'esprit et acceptons d'écouter, respectueusement, les interprétations et les points de vue divergents, même lorsque nous soumettons ces interprétations à un examen minutieux.

Intégrité dans la recherche

Un énoncé de politique intitulé Intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition élaboré par les trois Conseils (le CRSH, le CRSNG et les IRSC) aborde un certain nombre de questions d'un grand intérêt pour les historiens. Vous trouverez ci-dessous une version abrégée et textuelle de cet énoncé; les commentaires en gras et en italique sont les nôtres.

Les chercheurs :

1. Faire état de toute contribution importante des collaborateurs et des étudiants; n'utiliser les travaux inédits d'autres chercheurs et universitaires qu'avec leur permission, en en faisant dûment mention; et utiliser les archives conformément aux règles établies par les sources archivistiques. Étant donné que les dépôts d'archives conservent la grande majorité de nos outils de recherche, nous nous engageons à respecter leurs règlements sur la confidentialité et la protection des renseignements personnels. Advenant le cas où ces règlements nous poseraient problème, nous nous efforcerons de les faire modifier par le dialogue et la consultation. Lorsque des documents historiques appartiennent à des particuliers ou à des sociétés privées, les chercheurs devraient signer avec eux une entente écrite précisant les limites de la divulgation et de l'utilisation des renseignements privés ou confidentiels. À défaut d'obtenir une telle entente, les chercheurs devraient suivre les règlements pratiqués par les dépôts d'archives provinciaux ou fédéraux.

2. Obtenir la permission de l'auteur avant d'utiliser des informations, données ou concepts obtenus grâce à l'accès à des manuscrits confidentiels ou à des demandes de financement de la recherche ou de la formation dans le cadre de processus comme l'examen par les pairs. Nos publications devraient indiquer nos sources et reconnaître notre dette envers les travaux d'autres chercheurs.

3. Appliquer les principes de rigueur et d'intégrité scientifiques dans l'obtention, l'enregistrement et l'analyse des données, ainsi que dans la communication et la publication des résultats. *Les historiens reconnaissent l'importance de rapporter fidèlement les résultats de leurs recherches et d'indiquer clairement les pistes documentaires qu'ils ont suivies afin que d'autres historiens puissent aussi s'en prévaloir.* ([American Historical Association statement on standards of professional conduct.](#))

4. S'assurer que toutes les personnes qui ont contribué au contenu d'une

publication figurent parmi les auteurs des travaux publiés.

5. Divulguer aux organismes parrainant le projet, aux établissements de recherche universitaire, aux revues spécialisées ou aux organismes de financement tout conflit d'intérêt pouvant influencer les décisions d'un historien lorsqu'il revoit des manuscrits ou des demandes de bourses ou de subventions.

Recherche avec des êtres humains

Les historiens qui travaillent dans les universités canadiennes sont aussi tenus de respecter l'Énoncé de politique des trois Conseils en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains. Les chercheurs qui, par exemple, recueillent des histoires orales doivent soumettre leurs plans de recherche au comité d'éthique de la recherche (CÉR) de leur institution. Nous recommandons aux historiens qui pratiquent à l'extérieur du milieu universitaire de se conformer aussi aux règles de conduite décrites dans l'Énoncé de politique des trois Conseils, dont on trouvera le texte complet à l'adresse :

www.pre.ethics.gc.ca/francais/policystatement/policystatement.cfm

Recherche sur les peuples autochtones

Faire de la recherche en histoire implique nécessairement que l'on écrive sur des individus et des groupes desquels le passé et les spécificités sociales nous séparent. Nous avons la responsabilité de toujours nous demander si nos recherches et nos écrits ont un impact actuel sur ces individus et ces groupes et, si oui, comment ils les affectent. Les chercheurs qui, dans un cadre universitaire, mènent des recherches sur les peuples autochtones doivent observer les lignes de conduite présentées dans le chapitre 6 de l'Énoncé de politique des trois Conseils en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains :

www.pre.ethics.gc.ca/francais/policystatement/section6.cfm

Les chercheurs et les CÉR qui entreprennent des projets avec des communautés autochtones devraient respecter les " bonnes pratiques " ci-dessous. Celles-ci sont tirées directement de la politique des trois Conseils.

- Respecter la culture, les traditions et les connaissances du groupe autochtone.
- Conceptualiser et mener des travaux de recherche en partenariat avec le groupe autochtone.
- Consulter les membres du groupe ayant l'expertise appropriée.
- Faire participer le groupe à la conception du projet.
- Voir comment la recherche peut être modelée de façon à répondre aux besoins et aux inquiétudes du groupe.
- Faire tous les efforts pour s'assurer que l'importance de la recherche et les moyens choisis pour la mener à bien respectent les nombreux points de vue des différents segments du groupe en question.
- Renseigner le groupe sur ce qui suit :

- protection des biens culturels et autres du groupe autochtone;
- remise d'un rapport préliminaire pour commentaires;
- possibilité envisagée par les chercheurs d'employer, le cas échéant et sans préjudice, des membres de la communauté;
- volonté des chercheurs de coopérer avec les établissements communautaires;
- volonté des chercheurs de remettre leurs données, leurs documents de travail et tout matériel connexe à un établissement désigné au préalable.
- S'assurer que les résultats publiés de la recherche tiennent compte des divers points de vue exprimés par le groupe dans le domaine faisant l'objet de la recherche.
- Offrir à la communauté la possibilité de réagir et de répondre aux conclusions du projet avant l'achèvement du rapport final, dans le rapport ou dans toute autre publication pertinente.

On pourra également consulter avec intérêt les sites Web suivants :

[Ministère des Affaires indiennes et du Nord](#)

Rôle du comité d'éthique de la SHC

Les questions liées à la définition de l'éthique de la recherche et plus spécifiquement aux politiques des trois Conseils continueront encore longtemps d'alimenter les débats, voire les controverses, entre historiens. Leurs discussions devraient se dérouler dans l'esprit des " valeurs fondamentales " énoncées plus haut et en concertation avec des organismes comme les trois Conseils, les dépôts d'archives et les bibliothèques, la Fédération canadienne des sciences humaines et sociales, ainsi qu'avec d'autres intervenants du milieu.

Le comité d'éthique de la S.H.C. n'a pas le pouvoir de trancher les questions déontologiques qui se posent dans la profession ou à l'intérieur même de l'association. Il peut toutefois informer les membres de la ligne de conduite à suivre en matière d'éthique de recherche, engager des débats lorsque nécessaire, et émettre son point de vue sur toute mesure qui peut avoir un impact sur le travail des historiens. Le comité suit de près les projets des universités, des gouvernements et des organismes subventionnaires en matière d'éthique de la recherche, et intervient pour défendre les intérêts des historiens.

Le site suivant propose des adresses utiles sur l'éthique de la recherche au Canada et à l'étranger: www.pre.ethics.gc.ca/francais/links/links.cfm